

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE N° 2022-059

Domaine : COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Marchés Publics

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de marché global de performance pour l'extension du Palais des sports

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2131-1,
VU la délibération n° 2020-062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite réaliser des travaux d'extension du Palais des sports et engager une démarche pour optimiser la consommation d'énergie du bâtiment,

CONSIDERANT que la commune ne disposant pas en interne, des ressources et compétences techniques pour ce type de procédure, elle a décidé de rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'appuyer les services pour ce projet,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation le 4 avril 2022, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 mai 2022,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 mai 2022,

DECIDE

Article 1 : Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage établi dans le cadre du projet de marché global de performance pour l'extension du Palais des sports est attribué au groupement :

TRAIL Bâtiment (mandataire)
2 rue du Pré d'Elle – 38240 MEYLAN
Tél 06 61 66 03 63
Email : laurent.blas@trail-batiment.fr
SIRET : 834 489 197 00022

Pour un montant global de 168 700 €HT

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 2 juin 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Christophe AUBERT

